

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des Portails 1 SDL-LLCER, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Guillaume ENGUEHARD** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Ariane LAINE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Noëlle SERPOLLET** **Maître de Conférences**
- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.


Fait à Orléans, le 24 novembre 2021

Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 des Portails 1 SDL-LLCER, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Noëlle SERPOLLET Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Guillaume ENGUEHARD Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Ariane LAINE Maître de Conférences
- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 des Portails 1 SDL-LLCER, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Guillaume ENGUEHARD Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Ariane LAINE Maître de Conférences

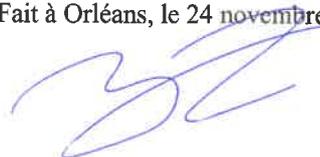
Membres du jury :

- Mme Noëlle SERPOLLET Maître de Conférences
- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des **Portails 2 SDL-LEA**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Anne DELOUIS** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Badreddine HAMMA** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Emilie SOTTEAU** **Professeur agrégé**
- **Mme Magali GINESTA-
MUNOZ** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 des Portails SDL-LEA**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Anne DELOUIS** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Badreddine HAMMA** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Emilie SOTTEAU** **Professeur agrégé**
- **Mme Magali GINESTA-
MUNOZ** **Professeur certifié**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 des Portails 2 SDL-LEA, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Anne DELOUIS** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Badreddine HAMMA** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Emilie SOTTEAU** **Professeur agrégé**
- **Mme Magali GINESTA-** **Professeur certifié**
MUNOZ

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des Portails 3 SDL-Lettres, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nicolas LOMBART** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Katja PLOOG** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 des Portails 3 SDL-Lettres**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nicolas LOMBART** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Katja PLOOG** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Pierre-Alain CALTOT** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 des Portails 3 SDL-Lettres**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Katja PLOOG** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Benoît BARUT** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Nicolas LOMBART** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des Portails 4 LLCER-LEA, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Noëlle SERPOLET** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Aline HENNINGER** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**
- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 des Portails 4 LLCER-LEA**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Noëlle SERPOLET** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Aline HENNINGER** **Maître de Conférences**

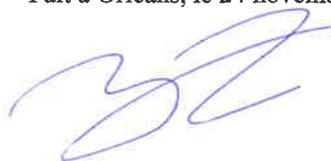
Membres du jury :

- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**
BENEDICTO
- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 des Portails 4 LLCER-LEA**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Noëlle SERPOLET** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Aline HENNINGER** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Xiaoliang LUO** **Maître de Conférences**
- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des Portails 5 Lettres-LLCER, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Ariane LAINE** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**

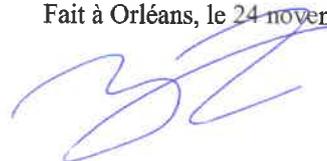
Membres du jury :

- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**
- **M. Nicolas LOMBART** **Maître de Conférences**
- **Mme Noëlle SERPOLLET** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 des Portails 5 Lettres-LLCER**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Ariane LAINE** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Laure DEPRETTO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**
- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**
- **M. Nicolas LOMBART** **Maître de Conférences**
- **Mme Noëlle SERPOLLET** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 des Portails 5 Lettres-LLCER, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Ariane LAINE **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. Benoit BARUT **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Samuel FASQUEL **Maître de Conférences**
- M. Nicolas LOMBART **Maître de Conférences**
- Mme Noëlle SERPOLLET **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des Portails 6 Histoire-Lettres, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Chantal SENSEBY Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Benoît BARUT Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Nicolas LOMBART Maître de Conférences
- M. Maxime MARTIGNON Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 des Portails 6 Histoire-Lettres, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Pierre-Alain CALTOT Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Maxime MARTIGNON Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

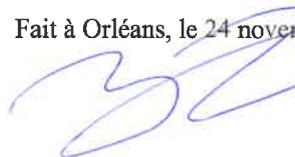
Membres du jury :

- M. Nicolas LOMBART Maître de Conférences
- M. Jérémy ARTRU Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 des Portails 6 Histoire-Lettres**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Chantal SENSEBY** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Benoit BARUT** **Maître de Conférences**

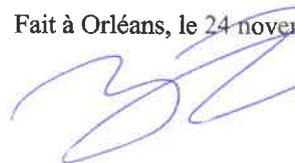
Membres du jury :

- **M. Nicolas LOMBART** **Maître de Conférences**
- **M. Maxime MARTIGNON** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des **Portails 7 Histoire-Géographie**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Christine ROMERO-
JUCHET** **Maître de Conférences**

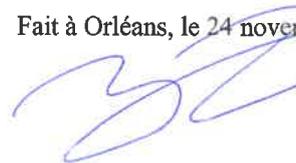
Membres du jury :

- **M. Damien MOINEAU** **Professeur agrégé**
- **M. Christophe SPERONI** **Professeur certifié**
- **M. Jérémy ARTRU** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 des Portails 7 Histoire-Géographie**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Marion BRETECHE** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Pascal BARTOUT** **Maître de Conférences**

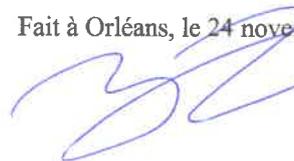
Membres du jury :

- **M. Arnaud SUSPENE** **Professeur des Universités**
- **Mme Christine ROMERO-
JUCHET** **Maître de Conférences**
- **M. Antoine DABAN** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 des Portails 7 Histoire-Géographie**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Franck GUERIT** **Maître de Conférences**

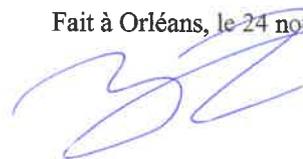
Membres du jury :

- **M. Damien MOINEAU** **Professeur agrégé**
- **M. Christophe SPERONI** **Professeur certifié**
- **M. Jérémy ARTRU** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury des **Portails 8 Histoire-Droit**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Eric NADAUD** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**

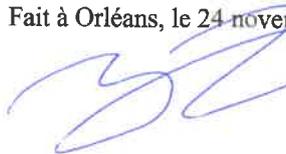
Membres du jury :

- **Mme Stéphanie MAUCLAIR** **Maître de Conférences**
- **M. Christian RENOUX** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 des Portails 8 Histoire-Droit**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Marion BRETECHE** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Christophe SPERONI** **Professeur certifié**

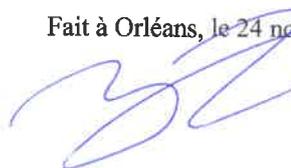
Membres du jury :

- **M. Cyril SINTEZ** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 des Portails 8 Histoire-Droit**, au titre de l'année universitaire 2011/2022, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Éric NADAUD** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Corinne LEGOY** **Maître de Conférences**

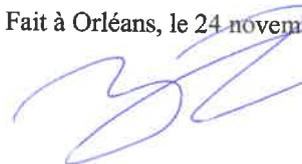
Membres du jury :

- **Mme Stéphanie MAUCLAIR** **Maître de Conférences**
- **M. Christian RENOUX** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



Éric BLOND